TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 347 – NOVEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL.

Prochaine réunion le 07 Décembre 2026 à 19 H 00, Salle du Conseil Municipal.
Vous pouvez venir y assister si vous le souhaitez.

==========

ARRETES PREFECTORAUX.

2 novembre 2026 : Arrêté : Foret-chasse - DDT 54/ABER/NERF emis par FOURIER Dorine - DDT 54/ABER/NERF

30 octobre 2026 : Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire du 30 octobre au 2 novembre 2026 (carburants et artifices)

21 octobre 2026 : Arrêté portant restriction des usages de l'eau : 20261021_AP_PREF_MAM_ALERTE_RENFORCEE_signé.pdf

1er octobre 2026 : Sécheresse - Niveau de CRISE maintenu sur la zone Moselle amont et Meurthe 2/2



NOUVEL ECLAIRAGE DANS LE VILLAGE.

Lors de la réunion de travail de l'Equipe Municipale du 19 Octobre 2026, la Société Signify, représentée par M. Laurent DENIAU, a présenté le nouveau système d'éclairage installé dans le village depuis quelques semaines.

Le logiciel que nous utilisons est un logiciel déjà installé dans des villages environnants.

L'objectif est d'une part, de faire des économies d'énergie et, d'autre part, de sécuriser la circulation dans le village la nuit.

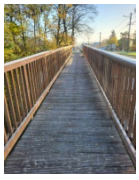
Nous disposons de 58 luminaires dans tout le village. Une horloge astronomique gère le système.

Les premiers tests en cours sont les suivants :

- pour la semaine (du dimanche au jeudi), un éclairage jusque minuit puis redémarrage à 5 H du matin,
- pour le week-end (du vendredi et samedi), un éclairage toute la nuit avec un abaissement à 15 % entre minuit et 5 H du matin.
- Pour la programmation de ce que nous appellerons les « jours fériés » qui englobent également les jours des différents évènements qui se dérouleront dans le village (Halloween, Saint Nicolas, Nouvel An, etc …), l'éclairage fonctionnera toute la nuit avec une période à 25 % environ.

Le fait de prévoir une période sans lumière, la nuit, en semaine (de minuit à 5 H du matin) répond également à une demande de certains habitants du village qui souhaitent avoir le noir absolu dans leurs domiciles.

Economies d'énergie et Sécurisation de notre Village sont compatibles …



PRUDENCE …

Avec le gel qui revient, la passerelle devient glissante…
Soyez vigilants durant cette période hivernale … ❄ ❄



Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Odile Prévot – Sandra Machinet – Thierry Pique
Directeur de la publication : Ghislain Hazard – Responsable de la rédaction : Commission Communication – Dépôt légal : en cours



DECHETERIES INTERCOMMUNALES : Passage en horaires d'hiver depuis le 02 Novembre 2026.

Déchèterie intercommunale de Toul : Route départementale 904.

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9 h 30-12 h 30 et 13 h 30-16 h 30
- jeudi : 13 h 30-16 h 30

Déchèterie intercommunale de Fontenoy-sur-Moselle/Gondreville : Route départementale 90.

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 13 h 30-16 h 30
- mardi : 9 h 30-12 h 30
- samedi : 9 h 30-12 h 30 et 13 h 30-16 h 30

Fermeture les dimanches et jours fériés



REUNION PUBLIQUE MOBILITE « COLIBRI ».

Le 10 Novembre 2026, à la Salle de l'Ancienne Ecole, la Communauté de Communes (CC2T) est venue nous présenter ses services de mobilité COLIBRI. Une quinzaine de personnes ont participé à cette réunion d'information. **De futures adaptations des transports vont être réalisées par la CC2T.**

Nous vous tiendrons informés début d'année 2027.



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE



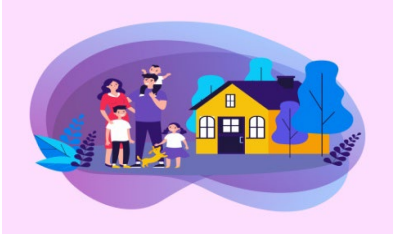
Le **rendez-vous du 11 Novembre** pour la traditionnelle Cérémonie a rassemblé de nombreux habitants du village. Nous avons pu compter sur la présence du Capitaine Masolier et des militaires du 516ème R.I.

Un texte de Victor Hugo (« Hymne ») a été lu par Eliott, un enfant du village et de nombreux enfants étaient présents également. ***Ils ont déposé les gerbes*** devant les monuments.

Nous nous sommes ensuite retrouvés à Salle de la Batterie Sud pour le Pot de l'Amitié.

Tous nos remerciements aux personnes présentes à cette cérémonie et, en particulier aux enfants qui se sont joints à nous.

ET ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS



Ce Pot de l'Amitié a été l'occasion d'accueillir **les nouveaux habitants qui sont arrivés dans notre village en 2026.**

Deux nouvelles familles se sont fait connaître et les échanges ont été chaleureux.

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans notre beau village.

Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Odile Prévot – Sandra Machinet – Thierry Pique
Directeur de la publication : Ghislain Hazard – Responsable de la rédaction : Commission Communication – Dépôt légal : en cours



REPAS DES AINES : 😊

L'invitation personnalisée a été adressée à tous les habitants nés en 1960 ou avant, ainsi qu'à leurs conjoints.

Le repas aura lieu le **Dimanche 31 Janvier 2027 à 12 H 00 à la Salle des Fêtes.**

Le repas sera servi par les membres de l'Equipe Municipale.

Vous avez jusqu'au 30 Novembre 2026 pour nous faire retour du coupon-réponse joint à cette invitation.

Si vous êtes **nouvellement résident dans notre commune**, faites-vous connaître en mairie avant le 30 Novembre 2026, pendant les heures d'ouverture ou par mail à l'adresse mairie@villeylesec.fr

---



GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DES JOUETS du 1er au 30 Novembre.

À déposer à la déchèterie intercommunale de Toul aux heures d'ouverture

Apportez tous les jouets (complets et bon état) que vos enfants n'utilisent plus : peluches, poupées, jeux de société, jeux vidéo, voitures télécommandées, instruments de musique, livres, trottinettes …

Où vont les jouets collectés ?

Les jouets collectés seront donnés à La Fabrique, entreprise à but d'emploi, à Bulligny qui va trier, nettoyer ou les remettre en état. Ils seront ensuite revendus à prix solidaires dans leurs boutiques.

Les jouets qui ne peuvent être réutilisés seront confiés à deux éco-organismes agréés par l'État pour être recyclés :

- Ecosystem pour les jouets électriques et électroniques
- Éco maison pour les autres

Cette démarche solidaire peut rendre des enfants heureux …



INCIVILITES.

Certains habitants du village ont constaté que la totalité de leur récolte de noix leur avait été volée dans leur verger … !!

La loi sur le glanage nous rappelle les règles suivantes :

Contrairement aux idées reçues, ramasser des fruits au sol (le maraudage ou glanage) n'est pas libre partout. **Il est strictement interdit de cueillir ou ramasser des noix dans un domaine privé** ou un verger exploité sans l'accord du propriétaire. Le glanage public (sur les routes ou parcs communaux) est généralement toléré uniquement pour les fruits déjà tombés au sol.

Si vous constatez ce type d'incivilités dans notre Village, n'hésitez pas à nous en faire part.

Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Odile Prévot – Sandra Machinet – Thierry Pique
Directeur de la publication : Ghislain Hazard – Responsable de la rédaction : Commission Communication – Dépôt légal : en cours

STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE.

Suite à des remarques de quelques Trabecs, **la Municipalité rappelle que la rue n'est pas privative !**

Les places de stationnement situées sur la voie publique devant les habitations ne sont pas réservées aux riverains.

D'un point de vue purement législatif, la Loi nous rappelle :

- **Un espace partagé** : Selon l'article **L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**, nul ne peut s'approprier le domaine public sans autorisation. Chacun peut donc se garer librement devant une façade.
- **Objets interdits** : L'article **R.644-2 du Code pénal** sanctionne le fait de bloquer une place avec des poubelles, plots ou panneaux personnels.
- **Accès garages** : Conformément à l'article **R.417-10 du Code de la route**, le stationnement devant une entrée carrossable (bateau, garage) est interdit à tous, y compris au propriétaire du logement.
- **Autorité du maire** : Seul le maire peut réserver des emplacements par arrêté **(articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)**.

La loi prévoit également qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs (Article **R417-11(8a)**.

À Villey-le-Sec, on sait que les places de stationnement ne poussent pas comme les champignons. Alors, quand une voiture pose une ou deux roues sur le trottoir, on ne va pas en faire une montagne …

Une seule règle : le trottoir doit rester praticable. Un piéton, un enfant qui va à l'école, une poussette ou un fauteuil roulant doivent pouvoir passer sans descendre sur la route.

Le test est simple : si une poussette ne passe pas, c'est que votre voiture a un peu trop pris ses aises … !

Merci à tous pour ce petit geste de bon voisinage. 😊



LES 6 NUITS DU TOULOIS

A l'occasion de cette 42ème édition des 6 Jours du Toulois, devenue exceptionnellement les "6 Nuits du Toulois", notre village a été étape le **Mardi 27 Octobre 2026**.

Cette édition d'Octobre, inhabituelle dans le calendrier, a constitué une belle aventure collective et un véritable défi organisationnel.

Nous remercions l'ensemble des bénévoles du village qui ont participé à la réussite de cet évènement.



ECOLE DE CHAUDENEY

Des travaux ont été réalisés depuis quelques mois dans l'Ecole qui accueille nos enfants. L'inauguration a eu lieu le Vendredi 13 Novembre à 18 H.

Retrouvez également des infos sur le site www.villeylesec.fr et sur l'Application INTRAMUROS.

Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Odile Prévot – Sandra Machinet – Thierry Pique
Directeur de la publication : Ghislain Hazard – Responsable de la rédaction : Commission Communication – Dépôt légal : en cours